



Jusqu'à présent, seuls les personnels non logés pouvaient prétendre à l'IFTS. Désormais, la PFR s'adresse à tous les SAENES, logés et non logés. L'indemnité de régisseur et celle de gestion sont supprimées, l'équivalent de ces sommes intégré dans la PFR.

Une autre nouveauté vous intéressera : le maintien de la PFR est également prévu par le décret du 26 août 2010 en cas de congé maladie ordinaire, congé maternité, de paternité et d'adoption.

Le nouveau dispositif est suffisamment complexe pour mériter d'être présenté un peu longuement. De nombreux collègues nous ont fait part de leurs interrogations sur les modes de calculs. C'est l'objet de ce dossier réalisé par la section académique de Caen du SNASUB-FSU.

L'effet fiche de paie de la PFR devrait apparaître sur le bulletin de salaire de décembre 2010. Il comprendra également le rappel de l'année courante depuis le 1er juin 2010.

Comment calcule-t-on la PFR des SAENES dans l'académie de CAEN ?

Sommaire :

1 - Comment les postes sont-ils cotés ?

A - la cotation du poste en EPLE

B - la cotation du poste en services
(IA, rectorat, GRETA et CIO)

2 - Le calcul de la part F

A - L'arrêté interministériel du 9 octobre
2009

B - le tableau synthétique pour la part F

3 - Le calcul de la part « R »

A - un R à 1 en 2010

B - le tableau synthétique :
parts cumulées F et R
selon les diverses situations

4 - Perfide PFR : le SNASUB dénonce les logiques sous-tendues

Des questions sur la PFR ?
Sur d'autres sujets ?

Contactez-nous !

SNASUB,
48, rue du Val Noble
61 000 Alençon
snasub-caen@orange.fr

François FERRETTE
assuré une permanence
syndicale quotidienne de 13h30 à 17h30.

09.77.50.72.99

-

06.11.64.15.57

<http://www.snasub-caen.fr/>

Comment calcule-t-on la PFR dans l'académie de CAEN ?

L'autonomie budgétaire des administrations, avec la LOLF, permet une définition « régionale » d'une partie de nos rémunérations et de modes de calculs spécifiques. Ainsi, ce qui est vrai pour notre académie ne le sera pas pour celle d'à-côté. A missions identiques, deux SAENES ne percevront pas la même PFR !

Certes, cette pratique existait déjà avec l'IAT et l'IFTS mais le rôle dévolu aux rectorats s'amplifie. Nous n'avons pas de politique académique concernant la cotation des postes.

La PFR est calculée selon deux parties distinctes.

- La part « F » dépend du poste,
- la part « R » dépend des résultats obtenus par l'agent (lié aux entretiens professionnels).

1 - Comment les postes sont-ils cotés ?

Les postes ont été classés par groupes et à chaque groupe a été affectée une cotation entre 0 et 6 (fourchette maximale). Dans notre académie l'écart va de 0,1 à 2,9.

A - la cotation du poste en EPLE

Le choix académique est de ne pas critériser la fonction de non gestionnaire en EPLE : les postes ne sont donc pas distingués. Les critères de cotation des postes de gestionnaires-matériel tient compte du classement des établissements sur la base d'un calcul pour obtenir des effectifs pondérés.

Les postes ont ensuite été répartis dans trois catégories :

- catégorie 1 (la plus faible part F) : non gestionnaire EPLE
- catégorie 2 (part F intermédiaire) : gestion matérielle dans une structure aux effectifs pondérés <600
- catégorie 3 (plus forte part F) : gestion matérielle dans une structure aux effectifs pondérés entre 600 et 1500



Chaque catégorie est rattachée un coefficient, qui peut varier si on est logé ou non, et permettre de faire le calcul du F.

B - la cotation du poste en services (IA, rectorat, GRETA et CIO)

Trois critères ont été utilisés par les autorités académiques : complexité des missions ; exposition de la fonction ; encadrement. Le règne de l'arbitraire se découvre alors pleinement ! Chaque collègue pourra juger sur pièce.

A partir de ces critères, les postes ont ensuite été répartis dans trois catégories :

- catégorie 1 (la plus faible part F) : Gestionnaire
- catégorie 2 (part intermédiaire du F) : Adjoint au chef de bureau, responsable d'unité, assistant(e) de direction, gestionnaire à sujétions particulières
- catégorie 3 (plus forte part F) : Chef de bureau, adjoint au chef de division, responsable de cabinet IA

Il ne faut pas confondre la catégorie avec la cotation. La catégorie 1 ne veut pas dire que la cotation est à 1.

2 - Le calcul de la part « F »

A - L'arrêté interministériel du 9 octobre 2009

Chaque catégorie est affectée d'un coefficient multiplicateur que nous précisons après. Le taux annuel est à 1 par défaut, indiqué dans l'arrêté du 9 octobre 2009. Ces montants de base sont les mêmes pour tous, il n'y a pas de distinction EPLE/Services. Le tableau ci-dessous indique les crédits annuels par agent, qu'il faut diviser par 12 pour avoir la base du montant mensuel (correspondant à la colonne « F mensuel », calcul syndical). Ils sont différents selon le grade auquel on appartient (pour rappel : CE = Classe Exceptionnelle ; CS = Classe Supérieure ; CN = Classe normale), le montant du F varie en fonction de ces grades.

| | TAUX DE BASE | |
|-----------|----------------------|-----------------------|
| | F annuel coef = 1 | F mensuel coef = 1 |
| SAENES CE | 1 550 € | 129,17 € |
| SAENES CS | 1 450 € | 120,83€ |
| SAENES CN | 1 350 € | 112,50€ |

La base du montant mensuel à 1 est théorique car les autorités académiques ont institué des taux inférieurs pour les SAENES logés. Le F dépend donc : de la cotation du poste et du coefficient rattaché, du fait d'être logé ou non, du grade. Il faut consulter le tableau réalisé par le SNASUB-FSU, ci-après, pour connaître son montant mensuel en tenant compte de son grade et de la catégorie de son poste.

Pour connaître précisément la cotation de son poste, il est impératif de consulter les documents officiels mis en ligne sur le site syndical du SNASUB-FSU.

Note 1 : il doit y avoir un rappel depuis le 1er juin 2010 sur la base de la différence perçue avec l'IAT ou l'IFTS perçue dernièrement et la somme à laquelle vous avez droit avec la PFR. C'est le « rappel de l'année courante ».
Note 2 : les "reliquats" de juillet et décembre disparaissent.

B - le tableau synthétique : calcul part F toutes situations

| non gestionnaire EPLE : calcul du F | | | | | | | |
|-------------------------------------|---------|------|----------------|--------------|----------|----------------|--------------|
| Taux de base | | logé | | | non logé | | |
| F | | taux | montant F mois | montant F an | taux | montant F mois | montant F an |
| SAENES CE | 1 550 € | 0,1 | 12,92 € | 155 € | 2,3 | 297,08 € | 3 565 € |
| SAENES CS | 1 450 € | 0,1 | 12,08 € | 145 € | 2,3 | 277,92 € | 3 335 € |
| SAENES CN | 1 350 € | 0,1 | 11,25 € | 135 € | 2,3 | 258,75 € | 3 105 € |

gestion matérielle dans une structure aux effectifs pondérés <600 : calcul du F

| Taux de base | | logé | | | non logé | | |
|--------------|---------|------|----------------|--------------|----------|----------------|--------------|
| F | | taux | montant F mois | montant F an | taux | montant F mois | montant F an |
| SAENES CE | 1 550 € | 1,2 | 155,00 € | 1 860 € | 2,7 | 348,75 € | 4 185 € |
| SAENES CS | 1 450 € | 1,2 | 145,00 € | 1 740 € | 2,7 | 326,25 € | 3 915 € |
| SAENES CN | 1 350 € | 1,2 | 135,00 € | 1 620 € | 2,7 | 303,75 € | 3 645 € |

gestion matérielle dans une structure aux effectifs pondérés entre 600 et 1500 : calcul du F

| Taux de base | | logé | | | non logé | | |
|--------------|---------|------|----------------|--------------|----------|----------------|--------------|
| F | | taux | montant F mois | montant F an | taux | montant F mois | montant F an |
| SAENES CE | 1 550 € | 1,2 | 155 € | 1 860 € | 2,9 | 374,58 € | 4495 € |
| SAENES CS | 1 450 € | 1,2 | 145 € | 1 740 € | 2,9 | 350,42 € | 4205 € |
| SAENES CN | 1 350 € | 1,2 | 135 € | 1 620 € | 2,9 | 326,25 € | 3915 € |

SAENES exerçant en CIO, GRETA, IA et rectorat : calcul du F

| Taux de base | Catégorie 1 | | | Catégorie 2 | | | Catégorie 3 | | | |
|--------------|--------------|----------------|--------------|--|----------------|--------------|--|----------------|--------------|---------|
| | Gestionnaire | | | Adjoint au chef de bureau, responsable d'unité, assistant(e) de direction, gestionnaire à sujétions particulières. | | | Chef de bureau, adjoint au chef de division, responsable de cabinet IA | | | |
| F | taux | montant F mois | montant F an | taux | montant F mois | montant F an | taux | montant F mois | montant F an | |
| SAENES CE | 1 550 € | 2,3 | 297,08 € | 3 565 € | 2,7 | 348,75 € | 4 185 € | 2,9 | 374,58 € | 4 495 € |
| SAENES CS | 1 450 € | 2,3 | 277,92 € | 3 335 € | 2,7 | 326,25 € | 3 915 € | 2,9 | 350,42 € | 4 205 € |
| SAENES CN | 1 350 € | 2,3 | 258,75 € | 3 105 € | 2,7 | 303,75 € | 3 645 € | 2,9 | 326,25 € | 3 915 € |

3 - Le calcul de la part « R »

A - un R à 1 en 2010

La note académique précise que « le coefficient appliqué à la part R attribuée à l'ensemble des personnels sera 1 pour l'année de référence 2010. Une révision de celui-ci sera progressivement engagée au fur et à mesure des revalorisations indemnitaires décidées par le ministère ». Ci-contre, les montants définis par l'arrêté du 9 octobre 2009 avec le calcul syndical pour le taux mensuel. Pour la mise en place de la PFR, le R mensuel correspond au taux 1. Les montants sont ceux que chaque SAENES touchera mensuellement pour 2010.

| | TAUX DE REFERENCE | |
|-----------|-------------------|-----------|
| | R annuel | R mensuel |
| SAENES CE | 700,00 € | 58,33 € |
| SAENES CS | 650,00 € | 54,17 € |
| SAENES CN | 600,00 € | 50,00 € |

Le R est appelé à varier selon les performances de chaque agent. Son montant pourra être contesté en CAPA si on estime qu'il ne reflète pas son engagement professionnel. L'entretien professionnel devient un enjeu important, comme le dénonçait le SNASUB lors de sa mise en place. Le supérieur hiérarchique direct pourra avoir les coudées franches pour moduler une part de votre rémunération, indépendamment de votre qualité professionnelle.

B - le tableau synthétique : parts cumulées F et R selon les diverses situations

Total cumulé part "F" + part "R" (Montants mensuels)

| | grade | personnel logé | | | personnel non logé | | |
|--|-------|----------------|---------|----------|--------------------|---------|----------|
| | | F | R | total | F | R | total |
| EPLÉ, non gestionnaire | CE | 12,92 € | 58,33 € | 71,25 € | 297,08 € | 58,33 € | 355,41 € |
| | CS | 12,08 € | 54,17 € | 66,25 € | 277,92 € | 54,17 € | 332,09 € |
| | CN | 11,25 € | 50,00 € | 61,25 € | 258,75 € | 50,00 € | 308,75 € |
| EPLÉ, gestion matérielle dans une structure aux effectifs pondérés inférieurs à 600 | CE | 155,00 € | 58,33 € | 213,33 € | 348,75 € | 58,33 € | 407,08 € |
| | CS | 145,00 € | 54,17 € | 199,17 € | 326,25 € | 54,17 € | 380,42 € |
| | CN | 135,00 € | 50,00 € | 185,00 € | 303,75 € | 50,00 € | 353,75 € |
| EPLÉ, gestion matérielle dans une structure aux effectifs pondérés entre 600 et 1500 | CE | 116,25 € | 58,33 € | 174,58 € | 374,58 € | 58,33 € | 432,91 € |
| | CS | 108,75 € | 54,17 € | 162,92 € | 350,42 € | 54,17 € | 404,59 € |
| | CN | 101,25 € | 50,00 € | 151,25 € | 326,25 € | 50,00 € | 376,25 € |
| Services - Catégorie 1 Gestionnaire | CE | | | | 297,08 € | 58,33 € | 355,41 € |
| | CS | | | | 277,92 € | 54,17 € | 332,09 € |
| | CN | | | | 258,75 € | 50,00 € | 308,75 € |
| Services - Catégorie 2 Adjoint au chef de bureau, responsable d'unité, assistant(e) de direction, gestionnaire à sujétions particulières. | CE | | | | 348,75 € | 58,33 € | 407,08 € |
| | CS | | | | 326,25 € | 54,17 € | 380,42 € |
| | CN | | | | 303,75 € | 50,00 € | 353,75 € |
| Services - Catégorie 3 Chef de bureau, adjoint au chef de division, responsable de cabinet IA | CE | | | | 374,58 € | 58,33 € | 432,91 € |
| | CS | | | | 350,42 € | 54,17 € | 404,59 € |
| | CN | | | | 326,25 € | 50,00 € | 376,25 € |

Rappel : Jusqu'à présent, les SAENES étaient divisés en deux catégories : SAENES CLASSE NORMALE jusqu'au 5ème échelon : versement mensuel de l'IAT = 174,31€ ; SAENES à partir du 6ème échelon : versement mensuel de l'IFTS = 254,02€. Avec la PFR, ces deux répartitions n'existent plus.

Exemple de calcul d'une PFR mensuelle : SAENES en classe normale, sur poste coté 2,3 (catégorie 1), exerçant en services : F = (1350 x 2,3) : 12 = 258,75 euros ; R = 1 = 50 euros ; F + R = 258,75 + 50 = 308,75 euros.

4 - Perfide PFR : le SNASUB dénonce les logiques sous-tendues

Si une augmentation de sa rémunération est une bonne chose pour nos fins de mois, le SNASUB n'entend pas se laisser endormir par l'effet « fiche de paie ». Nous avons de sérieux arguments pour contester la philosophie générale :

- **On pourra déséquilibrer notre budget familial** : nous nous opposons avec la plus grande fermeté à la modulation des primes. Nos primes sont considérées par tout un chacun comme un salaire déguisé faisant partie de notre budget familial classique et non comme un élément exceptionnel et ponctuel. Toute baisse affecte l'équilibre budgétaire. Cette modulation prépare de plus l'éclatement des salaires. C'est inadmissible. Dans l'académie de Bordeaux, un non gestionnaire logé pourrait percevoir cinq fois plus de F que dans notre académie. Nous ne sommes pas d'accord avec ces choix subjectifs et sans logique.

- **coter des postes et mieux diviser** : La PFR instille une mise en concurrence pour augmenter sa rémunération au détriment de son collègue de travail puisque la prime est « au mérite ». Concurrence avec soi-même (il faudrait faire mieux que l'année précédente) et avec les autres (bonjour l'ambiance). Le seul critère assurant l'égalité de traitement entre tous les SAENES reste pour le SNASUB-FSU le statut.

- **la cotation aura des incidences sur nos futurs choix de vœux de mutation** : peu à peu se met en place des critères sur profil dans le choix des affectations (pour tous les corps) indépendamment des barèmes (cf. les PRP, Postes à Responsabilités particulières). On ne voit pas pourquoi l'administration ne choisirait pas en fonction des postes cotés : si un agent n'a pas satisfait aux objectifs inclus dans son entretien professionnel sur un poste coté 1 pourra-t-il postuler sur des postes cotés 2 ou plus ? Nos possibilités de mutation seront plus restreintes.

- **ces augmentations masquent le plombage des grilles indiciaires** et leur smicardisation depuis de très nombreuses années. Parallèlement les indemnités ne sont pas réellement prises en compte dans le calcul des pensions.

- **les contractuels interdits de PFR** : après avoir été interdits d'IAT et d'IFTS, ils voient le fossé se creuser entre leurs rémunérations et celles des titulaires. La PFR augmenterait dans l'académie de 21% à 70% (en fonction du taux mensuel 2009) pour certains SAENES. Les contractuels restent la plupart au pied de grille de la catégorie C et n'auront pas la PFR.